

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de la **Fédération Française du Sport Boules**, sise à VILLEURBANNE - 69100 – 63 rue Anatole France - de confier l'organisation des **Championnats de France quadrettes Vétérans et la finale nationale du championnat de France des AS de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions à NYONS**, au **Comité Bouliste Départemental de la Drôme**, situé à VALENCE 26000 – 71 Rue Latécoère, et représenté par Monsieur Christophe OLLAT, son Président.

**VU** l'avis favorable de la Fédération Française du Sport Boules pour autoriser le Comité Bouliste Départemental de la Drôme à subdéléguer ladite organisation à **l'USBN - La Boule Nyonsaise**, (NYONS - 26110), représentée par Monsieur Guillaume BARNIER, son Président.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite apporter son soutien à l'association de l'Union Sportive Bouliste Nyonsais pour cette manifestation,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer la convention de partenariat avec l'Union Sportive Bouliste Nyonsais (USBN) en vue de l'organisation les **Championnats de France quadrettes Vétérans et la finale nationale du championnat de France des AS de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions à Nyons**.

#### ARTICLE 2

Cette manifestation se déroulera les 12, 13 et 14 septembre 2025 à Nyons.

#### ARTICLE 3

Les conditions et modalités de ce partenariat sont fixées par convention entre les parties.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 10 Mars 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

